L'ABEILLE

PAR [illegible] ET Co.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 19 FEVRIER 1840.

CANDIDATS WHIGS

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS
WILLIAM H. HARRISON
DE L'OHIO.

POUR VICE-PRESIDENT
JOHN TYLER,
DE LA VIRGINIE.

CONVENTION DE L'ETAT.

Le [illegible] de la Convention de la Louisiane [illegible] (premier lundi de mars.) [illegible]

SUCRE.—[illegible] le Colonel White [illegible] pour la [illegible] une notable économie de [illegible] le colonel White sur sa plantation [illegible]

L'inventeur a pris un lettre, (patent) et nous [illegible] son invention et à la construction [illegible] pour les veuves. [illegible] l'industrie et la charité y trouveront leur compte.

VOL.—Un vol des plus audacieux a eu lieu [illegible] près de Vicksburg, à bord du [illegible] *George Washington*, sur la personne d'un jeune Anglais qui s'y trouvait comme passager et se rendait dans cette ville. Vers minuit, les voleurs entrent dans sa chambre, lui lient les bras et les jambes de manière à ce qu'il ne puisse faire aucun mouvement, lui enlèvent de son portefeuille [illegible] des Wills, Pickergill & Co. de Liverpool. Après lui avoir enlevé tout ce qu'il a de précieux, les voleurs le laissent garrotté comme nous l'avons dit, et le [illegible] à son état. Deux hommes de l'équipage du *G. Washington*, soupçonnés d'être les auteurs du vol, ont été arrêtés.

QUESTION DES FRONTIERES.

La question des frontières, contestées entre l'Etat du Maine et le New-Brunswick a donné lieu depuis quelque temps à une correspondance diplomatique assez suivie entre M. Fox, [illegible] d'Angleterre, et M. Forsyth, Secrétaire d'Etat. [illegible] Dans cette correspondance [illegible] au Congrès, chacun fait valoir ses arguments et rappelle ses griefs. [illegible] de M. Forsyth [illegible] les réponses de son correspondant [illegible] nous apprenons que le gouvernement anglais vient de donner des ordres aux autorités du Haut et du Bas Canada ainsi qu'à celles de la Nouvelle-Ecosse, à l'effet de mettre immédiatement toute la ligne en état de défense: des forts et des redoutes seront élevées de Machias ou Passamaquoddy, et les principaux points seront consolidés le long des lacs Erié et Ontario, sur le St. Laurent et la frontière du M. G. [illegible] que le Fort Malden sera réparé; que des bateaux à vapeur se construisent à Chippewa, et que d'autres travaux ont encore lieu dans le New Brunswick. Ces préparatifs doivent indiquer à notre gouvernement la conduite qu'il faut tenir [illegible] secrétaire d'Etat nous donne l'assurance que rien ne sera négligé et que telle sera [illegible] les éventualités.

Malgré les dispositions peu bienveillantes de la Grande Bretagne qui vient en [illegible] de Québec au New-Brunswick, et qui [illegible] "par la persuasion, si elle le peut, par la force, s'il le faut," ce qui se passe ne doit pas encore inspirer d'inquiétude sérieuse. Dans la position respective où se trouvent les Etats-Unis et la Grande Bretagne, des discussions s'élèvent facilement; mais il faut espérer que, dans le circonstance actuelle, des lumières régulières [illegible] satisfaire les intérêts généraux et territoriaux, ainsi que l'honneur national des deux parties.

NEW-JERSEY.

L'Etat de New Jersey vient d'adresser à notre Législature par l'entremise du Gouverneur, une série de résolutions protestant contre la décision du Congrès qui le prive inconstitutionnellement du droit de représentation dans les conseils de la nation. Transmises d'abord à la chambre des représentans dans sa séance du 17, ces résolutions ont été renvoyées à l'examen d'un comité par une écrasante majorité, nonobstant l'opposition des Vancoristes et la composition du comité sur telle que pouvaient la désirer les plus chauds partisans des droits et prérogatives des Etats.

La question que soulève le refus d'admission des membres de New Jersey n'est point, comme on pourrait le croire au premier abord, une question locale et secondaire; c'est au contraire une grande question constitutionnelle dont la solution intéresse au plus haut degré tous les Etats de l'Union Américaine.

Si nous permettons aujourd'hui par notre [illegible] qu'il soit porté atteinte à l'indépendance et aux prérogatives constitutionnelles du New Jersey, [illegible] autoriserons demain pour fouler aux pieds les droits et prérogatives de la Louisiane, de la Pensylvanie et successivement de tous les autres Etats. Il faut y prendre garde, car l'expérience a prouvé qu'on marche vite dans la carrière des usurpations du pouvoir!

Les membres de New Jersey sont arrivés au Congrès avec leurs titres régulièrement délivrés, sous le grand sceau de l'Etat, et une majorité sans principes [illegible] a méprisé d'un usage formel consacré par un demi siècle de précédents. Et l'état de New Jersey se trouve ainsi violemment privé d'une représentation au Congrès! N'est-ce pas là un empiètement odieux sur les privilèges des Etats?

Des légistes habiles soutiennent que cet acte de violence inique viole et frappe de nullité tout ce que le congrès a fait depuis le jour où la représentation du New Jersey a été privée de son siège, cela doit être. Mais en attendant que le pouvoir judiciaire trouve une occasion de prononcer sur cette question, il est du devoir de tous les Etats de protester avec énergie contre la conduite anticonstitutionnelle tyrannique de la majorité de la chambre des représentans de Washington.

La constitution a été violée dans son esprit, puisqu'un Etat s'est vu arbitrairement privé de sa représentation au congrès et l'injure faite à un Etat rejaillit sur tous les autres: il faut donc, au moyen d'une protestation énergique, soutenir nos droits, nos prérogatives et notre indépendance dans les limites de la constitution.

LES ACTES ET LES PAROLES.

Une observation vous frappe lorsque vous comparez ensemble MARTIN VAN BUREN et le Général HARRISON. Dans ses dernières *professions de foi*, M. VAN BUREN proteste de son sentiment en faveur du Sud, mais ses *actes* démontrent sans cesse qu'il en est l'ennemi le plus acharné. Les *actes* du Gén. HARRISON constituent d'une manière victorieuse son attachement aux intérêts et aux institutions du Sud, malgré les efforts acharnés de ses ennemis pour trouver qu'il est abolitioniste en s'appuyant sur quelques phrases détachées, prises dans ses discours.

Le Général HARRISON pense que, *avec la sanction formelle des Etats à esclaves*, il serait constitutionnel d'approprier une partie du surplus du revenu à l'achat de la population esclave, et vise en le déclarant comme un négrophile; pourtant il a voté dans le Sud dans la question du Missouri et depuis a diverses reprises il a condamné, repoussé l'abolitionisme en termes fort énergiques. M. VAN BUREN, à l'époque de la brigue de la présidence, a pensé qu'il n'était pas convenable d'abolir l'esclavage dans le district de Colombie et a dit qu'il repousserait tout bill à ce sujet; [illegible] on l'élève jusqu'au ciel "comme un homme du Nord avec les principes du *Sud*," et pourtant VAN BUREN a voté les instructions données à RUFUS KING pour s'opposer à l'admission du Missouri, et pourtant il a voté pour donner aux nègres le droit de suffrage; et pourtant il n'a jamais pu se convaincre que le congrès n'eut pas le droit d'abolir l'esclavage dans le district de Colombie! Des paroles ou des actes, qui est-ce qui vaut le mieux pour asseoir [illegible] d'un homme? Que les Locofocos eux-mêmes répondent.

THEATRE D'ORLEANS.

LE BRASSEUR DE PRESTON.—LA PIE VOLEUSE.

Nous avons promis quelques mots sur la partition du *Brasseur*, et ce sera bien vite fait: car il n'y a rien à voir là pour l'art. Aucun public ne saurait prendre au sérieux une œuvre pareille, et sans parler que le compositeur lui-même ne s'est jamais abusé sur sa valeur, nous n'en concluons pas [illegible] [illegible]

[illegible]

NEW-YORK.—On parle à New-York de donner suite à une Compagnie de Pompiers [illegible] frais de la ville.

SENAT DE LA LOUISIANE.

[illegible]

M. HENARD, conformément à l'avis qu'il en avait donné, présente un bill relatif aux juges de district des cinquième et quatrième districts judiciaires.

[illegible] de Carrollton, présente à ce sujet un bill, dont l'impression est ordonnée.

M. [illegible] au nom du comité chargé de visiter le Collège de Franklin, en a fait son rapport.

Les bills suivans envoyés au concours du Sénat [illegible] leur première lecture, savoir:

"Acte pour rapporter la loi qui crée la place de peseur de coton dans la ville de la Nouvelle-Orléans;

"Acte pour venir au secours d'Antoine Morin et de Mary Conway, son épouse; et

"Acte pour venir au secours de Mary Polly.

[illegible]

Acte pour émanciper Ellen Ann Brooks, épouse de J. H. D. Bowman.

QUESTION DES BANQUES.

L'ordre du jour appelle la discussion de la résolution proposée par M. Winn pour exiger des banques de [illegible] les documents qui leur seront demandés.

Après des débats assez étendus, entre MM. Bos, Winn de Downs d'une part, et MM. Derbigny, Ducros et Bracey de l'autre, la question sur l'adoption est [illegible] dans l'affirmative par le vote suivant:

Pour l'adoption—MM. Bossier, Downs, Dupré, Hays, Scott de Bâton Rouge, Scott de Féliciana et Winn.

Contre—MM. Bracey, Crow, Derbigny et Ducros.

[illegible]

Le Sénat décide à l'unanimité pour s'occuper d'affaires exécutives, après quoi, la séance est levée et ajournée à demain, à 11 heures du matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

LUNDI, 17 Février 1840.

La Chambre se réunit suivant l'ajournement.

M. Muse présente une pétition d'un grand nombre de citoyens de la ville de Jackson, demandant la création d'une nouvelle étude de notaire dans ladite ville. Renvoyée à un comité spécial.

M. Beauchamp donne avis qu'il présentera sous peu un nouveau règlement pour la Chambre.

M. Farmer, au nom du comité, présente un bill autorisant la vente de certaines terres appartenant à l'Etat, situées dans la paroisse St.-Landry. Lecture du titre.

M. Davidson, au nom du comité, présente un bill pour incorporer le collège d'Ouest Bâton-Rouge, et faire une allocation à cette institution.

M. Wadsworth, au nom du comité auquel a été référée la pétition des citoyens de la paroisse de l'Union demandant à être incorporés dans la paroisse de Caddo, présente un rapport contre la pétition et contre celle de G. Stewart.

M. Claiborne, au nom du comité, présente un bill relatif à la compagnie de la Bourse St.-Louis, au prix de $900,000, au nom de l'Etat. Première lecture.

[illegible]

L'Orateur soumet à la chambre les communications suivantes:

"Un rapport de l'hôpital de charité de la Nouvelle-Orléans, dont l'impression est ordonnée et qui est déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

"Un message du gouverneur relatif aux résolutions adoptées par la législature du New Jersey protestant contre la décision du congrès qui a privé cet Etat de sa représentation à l'assemblée nationale.

M. Morse demande que cette communication soit déposée indéfiniment sur le bureau—cette motion est rejetée par 8 voix contre 29.

M. Lewis propose de référer le même message à un comité de cinq membres. Cette proposition est acceptée par 28 voix contre 8, et le message est renvoyé à un comité composé de MM. Lewis, Brashear, Dunbar, C. M. Conrad et Muse.

[illegible]

Après dispense des règles, M. C. M. Conrad présente un bill relatif aux protêts des billets et des lettres de change. Ce bill subit sa première lecture et est ensuite renvoyé au comité judiciaire.

[illegible]

M. C. M. Conrad dit qu'il est opposé à l'emprisonnement pour dettes, mais qu'il vote contre le bill parce qu'il trouve qu'il est exclusivement en faveur du débiteur et qu'il ne pourvoit pas assez à la garantie du créancier.

Le bill créant un dixième district judiciaire subit sa deuxième lecture, et il est ordonné qu'il soit mis au net pour subir une troisième fois.

Sur motion, la chambre s'ajourne ensuite à demain, à 10 heures du matin.

[illegible] M. WILLIAM FREBET, [illegible] candidat à la place de maire [illegible]

Nous sommes autorisés par Mr. E. MONTEGUT à annoncer qu'il est candidat à la place de Maire, à la prochaine élection.

Messieurs les Editeurs,

Avec la bonté d'annoncer Mr. JOSEPH KENNEDY, comme candidat pour maire de la ville, à la prochaine élection, et il sera soutenu par

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

Messieurs les Editeurs.

Vous êtes priés d'annoncer dans votre estimable journal que LOUIS U. GAIENNIE, Ecr. sera soutenu comme maire à la prochaine élection et qu'il obtiendra les votes des

1ère, 2de et 3ème MUNICIPALITES.

Monsieur l'Editeur,

Veuillez annoncer dans votre estimable journal que le COLONEL CHS. CUVELLIER [illegible] candidat pour la Mairie à la prochaine élection.

VOX POPULI.

[illegible]

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Sarah Lee, Blye, Bristol, R. I. [illegible]
Goel. Bourbon, Eldridge, Cedar Key, (Fa.) [illegible]
Steamer Ho. Randolph, Miller, Nashville [illegible]

ARRIVES.

[illegible]

BANQUE DES AMERICAINS.

CETTE Banque sera fermée Samedi, 22 du courant. Les billets échéant ce jour, devront être payés le vendredi 21 courant. L. BERNARD, Caissier.

19 fév

ASSOCIATION CONSOLIDEE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE.

Nlle-Orléans, 18 février 1840.

CETTE Institution sera fermée Samedi prochain, [illegible] [illegible]

BANQUE DE [illegible]—Nlle-Orléans, le 18 février 1840. [illegible] devront être payés vendredi [illegible]

19 fév JOHN NICHOLSON, caissier.

BANQUE DES ARTISANS ET DES COMMERCANTS—Nlle-Orléans, le 18 Février 1840.—Cette institution sera fermée samedi, 22 courant. Les billets et obligations dûs ce jour, devront être payés le 21 jour auquel les billets [illegible]

ROB. C. BELL, Caissier.

[illegible]

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Séance du 15 février 1840.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Félix Garcia, Bos, Bossier, Crow, Downs, Derbigny, Dupré, Penn, Scott de B. Rouge, Scott de Féliciana et Winn.

Message du Gouverneur: Mr. Hubert, secrétaire de l'Etat [illegible]

Le président a nommé à [illegible] de la ville de Lafayette.

[illegible]

Sur motion de M. Crow, un congé d'absence, de quelques jours a été accordé à M. Thibodeaux.

M. Scott de Féliciana a présenté une pétition des habitans d'Est Féliciana, priant qu'un Collège fut établi dans la Féliciana.

Lecture de la dite pétition a été faite et sur motion elle a été référée au comité de l'éducation publique.

Sur motion de Mr. Scott de Bâton-Rouge, le bill intitulé: "acte pour régler le mode de procédure dans les actions pour éviction, a été renvoyé jusqu'à Mercredi prochain à Midi.

Sur motion de Mr. Downs, le Sénat s'est occupé d'un "acte pour changer le temps de la tenue de l'élection prochaine des membres de la Chambre des Représentans au Congrès, pour l'Etat de la Louisiane, et sur motion de Mr. Downs, le bill a été référé à un comité choisi de trois membres.

Le président a nommé Messrs. Downs, Hiriart et Derbigny du comité.

Seconde et troisième Lecture.

"Acte pour venir au secours de G. P. Briant, shérif de la paroisse de St.-Martin."

"Acte pour incorporer l'Eglise Catholique de St.-Pierre de la Nouvelle Ibérie dans la paroisse de St. Martin.

Les sus-dits bills ont subi leur 2e. lecture, et après dispense des règles, les sus-mêmes bills ont subi leur 3me. lecture et ont passé.

Sur motion de M. Crow,

Le Secrétaire a été chargé d'informer la Chambre que le Sénat avait donné son concours aux bills suivants:

"Acte pour venir au secours de George P. Briant, shérif de la Paroisse de St. Martin.

"Acte pour incorporer l'Eglise Catholique Romaine de St. Pierre à la Nouvelle Ibérie, dans la paroisse de St. Martin.

Et le Secrétaire a aussi informé la Chambre que le Sénat allait s'organiser en Cour d'accusation.

MESSAGE DE LA CHAMBRE.

M. Feignet, Greffier pro tempore de la Chambre des Représentans, a soumis au concours du Sénat les résolutions et bills suivants:

'Acte pour venir au secours de l'Académie de Demoiselles de Greensburg.

'Acte pour augmenter la compensation des assesseurs pour la paroisse des Rapides.'

'Acte pour venir au secours de Samuel Smith.'

'Acte pour créer une nouvelle Paroisse dans le comté d'Orleans, sous le nom de Paroisse Dervigny.'

'Acte pour émanciper Elisabeth Anne Broyles, épouse de J. H. D. Bowman.'

'Acte pour venir au secours de Joseph E. Anderson et d'autres, cautions de feu Lewis Andrews, ci-devant shérif de la paroisse de St. Landry.'

'Acte allouant certaine compensation au juge du Second District pour extra services.'

'Résolution relative à l'abrogation et la modification des lois sur la naturalisation.'

'Résolution autorisant le Gouverneur à [illegible]'

Il a aussi informé le Sénat que le comité d'enrôlement de la Chambre, avait rapporté comme dûment enrôlés, et que l'Orateur avait signé les résolutions et bills suivants:

'Acte pour accorder à B. St. Amant, Président de la Compagnie du moulin à scie à vapeur, et à ses associés le privilège de construire un pont sur la Vieille Rivière.'

'Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour incorporer l'Académie de Ouest Baton Rouge, et faire une allocation à icelle, et pour d'autres objets, approuvé le 13 de mars 1837.'

'Acte pour fixer l'époque de la tenue de la Cour de Paroisse dans la Paroisse des Avoyelles.'

'Acte pour venir au secours de l'Institut de Springfield,' et

'Résolution requérant le Bureau des Travaux Publics, d'employer de la somme annuellement allouée pour les améliorations internes, la somme de deux mil et quatre cents piastres, à l'effet d'enlever les obstacles qui empêchent la navigation de la Rivière Têche entre la Nouvelle Ibérie et le Bayou Fusilier.'

Et il a aussi informé le Sénat qu'il était chargé de soumettre à la signature du Président du Sénat la résolution et les bills sus-mentionnés.

L'heure de midi étant arrivée, le Sénat a suspendu ses travaux législatifs et s'est organisé en cour d'accusation.

La cour s'étant ajournée,

M. Winn a présenté la résolution suivante dont lecture a été faite, et sur motion dudit membre, elle a été fixée à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain à midi.

Attendu que plusieurs des banques ont manqué jusqu'à présent d'envoyer leurs réponses aux interrogatoires qui leur ont été posés par le comité nommé par les deux chambres, [illegible] le droit d'investir leurs affaires; Et attendu que dans l'opinion de l'assemblée générale, ce droit est incontestable; Et attendu qu'une pleine occasion devrait être fournie pour statuer sur l'existence ou la non-existence de ce droit;

En conséquence:

Il est résolu que le comité général sur les banques, soit et demeure, par les présentes, investi du pouvoir de punir comme pour mépris, toute personne qui manquera ou refusera de répondre à aucune question ou de fournir aucune information ou autant état de situation qui pourront être exigés d'elles, par ledit comité sur les banques.

MESSAGE DE LA CHAMBRE.

M. Cuvillier, greffier de la Chambre, a informé le Sénat que le comité d'enrôlement de la Chambre avait rapporté comme dûment enrôlés, et que l'Orateur de la Chambre avait signé les bills suivants:

"Acte pour amender les lois criminelles de la Louisiane."

Et "Acte pour amender l'acte relatif à l'amélioration du Bayou Glaze et du Bayou Rouge," approuvé le 12 de mars 1837

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à lundi prochain à 11 heures du matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Vendredi, 14 février.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et a pris en considération à la seconde lecture le bill intitulé "Acte pour accélérer la construction du Chemin à Coulisses de Nashville et de la Nouvelle-Orléans et pour amender la charte de la Compagnie de la Banque et de la Bourse."

Sur motion ordonné que la considération ultérieure soit fixée à l'ordre spécial du jour de mardi 18 courant.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et s'est occupée, à sa seconde lecture, du bill intitulé "Acte pour créer une nouvelle paroisse sous la dénomination de paroisse Calcasieu.

Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit bill soit enrôlé pour subir sa 3ème lecture.

[illegible]

Sur motion, la Chambre s'étant dispensée de ses règles, a procédé à la seconde lecture et à la considération du bill intitulé: "acte pour venir au secours de Benjamin Bryan, de la paroisse d'Est Bâton-Rouge."

[illegible]

M. Flabot a été appelé au fauteuil, après [illegible]

[illegible]

ORDRE DU JOUR.

Seconde Lecture.

La Chambre a procédé à la seconde lecture et à la considération du bill intitulé:

"Acte pour venir au secours de la Compagnie du Chemin à Coulisses de Ouest Féliciana." [illegible]

M. Ratliff a fait la motion que le Gouverneur [illegible] à celle de la Compagnie du Chemin à Coulisses de Ouest-Féliciana.

Sur la question d'adoption de la dite motion, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que MM. Carr, Debuilleux, Bagny, Baxter, Brashear, Mathieu, Morton, Poydras, Pugh, Ratliff, Thomas, Wadsworth et Wilson avaient voté dans l'affirmative, 14 oui.

Et que MM. Bergeron, Brashear, Bondousquié, Claiborne, Clark, Davidson, Dunbar, Gaienné, Guion, Leforest, Lockett, Muse, Phelps, Pichot, Rogers, Thibodeaux et Winchester avaient voté dans la négative, 17 non.

En conséquence la dite motion a été rejetée.

[illegible]

Sur motion, ordonné que ledit bill soit enrôlé pour subir sa troisième lecture.

[illegible]

A la communication du gouverneur, est annexée une lettre que le maire de la Nouvelle Orléans lui adresse, par laquelle il déclare que les bonds de l'Etat émis en faveur de la Banque municipalité, en vertu de la loi [illegible], ont été vendus au dessous du pair en contravention directe à la loi et nonobstant ses objections et son veto, et qu'il en est résulté une perte considérable à la municipalité.

L'objet principal de la communication du maire a été de soumettre à la Législature les [illegible] et les objections du maire, ensemble avec les [illegible] du conseil de la dite municipalité, concernant la vente des bonds dont le but de soumettre l'examen de ce sujet à la Législature.

[illegible]

Pendant l'examen de [illegible]

[illegible]

SOCIEDAD ESPAÑOLA DE BENEFICENCIA.

En Nueva Orleans, [illegible] de la Luisiana—Junta de Administracion.—Resultado de su accion en los 22 meses de existencia.

INGRESO en la caja de la sociedad, Ps. C. productos de las donativos y cotizaciones de los socios, desde 27 de marzo de 1838, hasta 1º de febrero de 1840. 5,666 79

Egreso, por socorros suministrados a [illegible] casas de [illegible] 5,010 74

Existencia en caja. 656 4

[illegible]

Nueva Orleans, 14 de febrero de 1840.
Por disposicion de la Junta.
F. VERDE, J. A. ROCA, Sro. PETRI,
Tesorero. Secretario.

Société Espagnole de Bienfaisance à la Nlle.-Orléans.—Etat de la [illegible]—Comité d'Administration.

[illegible]

Par balance existante en caisse, 656 04

[illegible]

Nlle.-Orléans, le 10 fév. 1840.
[illegible] J. A. ROCA, Sro. PETRI, Secrétaire.

[illegible] No. 74, en bon: BOULANGER. [illegible]

VOLTIGEURS D'ORLEANS ATTENTION!!!
LA COMPAGNIE prendra les armes samedi, 22 du courant, en tenue d'hiver [illegible] Washington. Par ordre [illegible]
FCO. [illegible], Sergt. Major.

DRAGONS D'ORLEANS 1813 & 1815.
LA Compagnie montera à cheval samedi, 22 du courant, à 8 heures précises du matin [illegible]

Nlle.-Orléans, le 10 février 1840.
[illegible]
B. LAMBERT,
Maréchal des logis-chef.

LANCIERS ST. BERNARD.
LA Compagnie montera à cheval, samedi, 22 du courant, à 8 heures et demie précise du matin et en tenue ordinaire du rendez-vous, pour célébrer l'anniversaire de [illegible]

Chaque membre est requis d'être [illegible] au rendez-vous [illegible]
Par ordre du capt. Commandant,
T. LACROIX, Maréchal des log.-chef.

BATAILLON D'ARTILLERIE.
LE Bataillon prendra les armes samedi prochain, 22 du courant, à 9 heures précises du matin, pour célébrer l'anniversaire de la naissance de Washington. Equipement complet, tenue d'hiver.
Par ordre, A. SCHREIBER, adj. major.

VOLTIGEURS, ATTENTION!
LA Compagnie prendra les armes samedi prochain, à 9 heures du matin, pour célébrer l'anniversaire [illegible] tenue d'hiver.
Par ordre du Capitaine,
F. BRELET, Sergt. Major.

A PRIX COUTANT.—MARCHANDISES.—Un bel assortiment de Marchandises, à vendre par les soussignés, pour [illegible]
A. DUFOUR & Co.
191, Chartres.

MM. Quelly, Bolder & Co. et L. Detler, expéditeurs de marchandises à bord du Marengo, capitaine Laskin, venu du Havre, [illegible] matour J C 2 colis à ordre, sont priés de [illegible]
FR. PERRET.

AVIS—Trois ou quatre Messieurs peuvent être [illegible] dans une famille [illegible]

[illegible]

MAQUEREAUX—[illegible] barils maquereaux No. 1 [illegible] à vendre par
A. P. GRAY & Co.
41, Nouvelle-Levée.

DOUBLONS Patriotes—100 doublons à vendre par
GEO. GREEN & BRO. 36 Camp.

[illegible]

20 PIASTRES DE RECOMPENSE.
EST parti marron de chez le soussigné, le 16 du courant, le nègre HIRAM, âgé d'environ 25 ans, taille d'environ 5 pieds [illegible]

[illegible]

ALPHONSE CAMUS.

FER LE [illegible]

[illegible]

45, rue Bienville.

19 fév

[illegible] HUGO C. GILDEMEISTER, 45, rue Bienville.

FER DE SUEDE.

[illegible] HUGO C. GILDEMEISTER.

19 fév—6m

ACIER DE HAMBOURG.

[illegible] HUGO C. GILDEMEISTER.

19 fév—6m

FROMAGE de Hollande [illegible] HUGO C. GILDEMEISTER.

19 fév

MARCHANDISES.—Pour les marchés mexicains: [illegible] HUGO C. GILDEMEISTER.

19 fév 45, rue Bienville.

TRAITES sur New-York à 30 jours de vue et à 75 jours de date à vendre par
ANDREWS & BRO.
19 fév 50, rue [illegible]

CHAPEAUX—Un [illegible] [illegible]
JH. BERGER & Co.
19 fév [illegible]

HABILLEMENTS confectionnés [illegible]
19 fév [illegible] 159, rue de Chartres.

PARAPLUIES en soie et en [illegible] grandeurs, à vendre [illegible]
JH. BERGER & Co.
19 fév 131, rue de Chartres.

REÇUS par [illegible] New York, et à vendre par les soussignés, [illegible]
Cotonnades 3-4, 4-4 et 5-4;
Do blancs do do do;
Indiennes fond blanc, percales [illegible];
Mousselines blanches unies et brodées [illegible] pour meubles;
Do do do pour moustiquaires;
Coutils anglais et français, blancs et en couleurs pour pantalons;
Denimes, printannières, [illegible] du Béarn, mouchoirs [illegible] français, jaconats blancs et en couleurs;
Toile à draps, toile d'Irlande, [illegible];
Bas et chaussons blancs, mérinos noir double, [illegible];
[illegible]
Aussi, en magasin et d'importations antérieures, un assortiment complet de marchandises sèches.
BORDIERS & Co,
19 fév No. 77, rue de Chartres.

GRAND MARCHE!

LES soussignés viennent de recevoir leur assortiment [illegible]

[illegible]

F. LEFEBVRE & FRERES
19 fév enc. des rues Chartres & Conti.

MELASSE—[illegible] gallons de mélasse, à vendre par
[illegible] BRUGIER.

SUCRE—[illegible] boucauts de sucre, à vendre par
E. BRUGIER,
19 fév 9, rue St. Louis.

BŒUF ET LANGUES fumées de Hambourg à vendre par H. GOERGEN & Co,
19 fév 83, rue de Chartres au 1er.

HOCK MOUSSEUX de qualité supérieure, à vendre par H. GOERGEN & Co,
19 fév 83, rue de Chartres, au 1er.

VINS DE HOCK—Rudesheimer, Hockheimer, Johannisberg des meilleures qualités en magasin et à vendre par H. GOERGEN & Co,
19 fév 83, rue de Chartres au 1er.

GENIEVRE des marques les plus connues à vendre par H. GOERGEN & Co,
19 fév 83, Chartres, au 1er.

MEULES de Cologne de toute grandeur en vente chez J. E. GOERGEN & Co.
19 fév 83, rue de Chartres.

POUDRE DE CHASSE [illegible] à vendre par
J. [illegible] GOERGEN & Co. 83, Chartres.

[illegible]

A. [illegible] ALVAREZ, informe respectueusement le public [illegible]

[illegible]

ALBERT [illegible]

18 fév—6

LE bruit ayant circulé, [illegible]

[illegible]

UNE réunion de la compagnie des sapeurs pompiers [illegible] Louisiane, qui a eu lieu conformément à l'avis antérieur inséré dans les journaux; il a été décidé par la voix du secrétaire que [illegible]

Capitaine commandant M. Depouilly architecte,
[illegible] capitaine M. Depouilly entrepreneur,
1er. lieutenant M. Givaudan entrepreneur,
2d. lieutenant M. Géraud entrepreneur,
1er. sous-lieutenant M. Ouliff do.
2 do Correjolles do.

Mrs Barrelier et Guillardet ont été élus à l'unanimité docteurs de la Cie.

Ensuite les chefs ci-dessus se sont formés en direction [illegible]

Les personnes qui désirent faire partie de cette Cie [illegible] 20 février, à 6 heures du soir, rue St. Louis, au [illegible]

Par ordre du capitaine commandant.
C. ANDRE, adjudant.

18 fév—3

LE Sieur J. MARTINIERE, Teinturier de Lyon, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de fonder à [illegible] l'établissement de Mr. Charles Judice, rue Royale No. 272, entre Dumaine et Saint Philippe, qui maintenant venant de recevoir de Lyon même, (France) une quantité de drogueries que le teinturier n'avait pu trouver ici jusqu'à présent, il peut se charger sans crainte de teindre toutes sortes d'étoffes et en toutes couleurs, aussi bien apprêts primitifs. Il se charge aussi bien comme à Lyon, de teindre, toutes sortes de tailles, soie en pièces, écharpes, châles, gants filet et autres, et de leur rendre le même lustre et le même apprêt; ainsi que nettoyer, draps, crêpes, soit en pièce ou en détail; le tout à un prix modéré et avec la plus grande exactitude. Il teint et dégraisse toutes sortes de [illegible] luxe et de toilette, etc.

Il tient aussi un entrepôt rue des Remparts, à côté de son ancien établissement, entre St. Philippe et Ursuline.

18 fév—5 MARTINIERE.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société formée sous la raison de Jh. Bercier & Dubois, est dissoute d'un commun accord. Jh Bercier reste chargé de la liquidation et continue le même genre d'affaires sous la raison de
18 fév J. BERCIER & Co.

Banque de l'Union de la Louisiane.
Nlle. Orléans, 18 février 1840.

CETTE Banque sera fermée samedi, 22 du courant. Les billets [illegible] devant être payés vendredi [illegible]
18 fév [illegible] FREY, caissier.

BANQUE DU GAZ.
Nlle. Orléans, 18 février 1840

CETTE Institution sera fermée samedi 22 courant. Les payemens dûs ce jour, devront être faits le vendredi 21 courant. S. W. HOUSTON
18 fév Caissier

BANQUE DE CITE.
Nouvelle-Orléans, le 17 février 1840.

CETTE Institution sera fermée samedi 22 courant. Les [illegible] billets dûs ce jour et Dimanche 23, seront payables le 21 courant. [illegible]
[illegible] PETTIT, caissier

AVIS—BANQUE DES NEGOCIANTS.—Nlle. Orléans, le 17 Février 1840.—Cette banque [illegible]
18 fév—4 W. W. FRAZER, Caissier.

[illegible]
17 fév—5 R. HARTY

[illegible] J. A. Beard, [illegible]
11 fév—6

DOUBLONS—300 doublons patriotes, à vendre par CUCULLU LAPEYRE & Co,
16 fév

SPECTACLES.

[illegible]

NAVALORAMA

[illegible] BONNEVILLE & RAYE, [illegible]

[illegible] L'EXPOSITION TOUS LES JOURS [illegible]

[illegible] 50 cts.

[illegible]

SALLE DE L'HOTEL ST. CHARLES

MESSIEURS les souscripteurs des Bals de la Salle St. Louis sont informés que les Bals seront continués à la Salle St. Charles.

Les Bals de Société tous les mercredis, et les Bals [illegible]

[illegible]

[illegible] ORLEANS.

[illegible]

Salle de la Marine, [illegible]

GRAND BAL PARE ET MASQUE

[illegible]

PRIX D'ENTREE:

Cavaliers [illegible]

N. B. Un [illegible]

Il y a [illegible]

27 d

[illegible]

GRANDE LOTERIE DE L'ETAT [illegible]

Devant être tirée [illegible] février 1840, à six heures de l'après-midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune.

J. DAVIS & Co., Directeurs.
75 numéros—10 tirant.
PROGRAMME

[illegible]

Billets entiers $20 50. Demi $1 25. Quart $5 1/4 c.

Paquets de 25 billets pour $82 50 garantis devoir tirer au moins $20 00.

Paquets de 25 demi billets pour $31 25 garantis devoir tirer au moins $15.

Paquets de 25 quarts de billets pour $15 [illegible] garantis devoir tirer au moins $7 50.

Pour [illegible] No. 16, rue de Chartres, et au [illegible]

18 fév

[illegible] LOTERIE DE L'[illegible]

[illegible]

B. S. GREGORY [illegible]

CANDIDE AVIGNE, Joaillier [illegible]

[illegible]

AVIS AUX CULTIVATEURS DE SUCRE DE CANNES DANS CET ETAT.

LE soussigné ayant obtenu des lettres de patente [illegible]

[illegible] Mrs. Maunsel White & Co. rue Gravier, [illegible]

MAUNSEL WHITE.
26, rue Gravier.

A VENDRE sur la Levée, en débarquement du navire L'Anne Louise

1000 caisses Fruits à l'eau de vie,
75 do Prune sèche, 1er. choix,
50 do Absynthe Suisse,
75 do Liqueurs,
500 paniers Anisette fine.
17 fév

CAFE—1000 sacs café de la Havane vert, [illegible] et St. Yago, à vendre à bas prix par
17 fév J. ROBERT & Co, 47 rue Bienville.

SUCCESSION de François Dumas—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession [illegible] H. R. Grand [illegible] rue St. Anne No. 53, [illegible]

Rue [illegible] No. 85. 14 fév—10

Vente [illegible] de la Banque de l'Union.

L'ATTENTION du public est demandée pour la vente de trois belles et bonnes maisons, [illegible]

[illegible]

AVIS.—COSTUMES DE BALS.—Mr. BEE [illegible] du Théâtre d'Orléans, [illegible]

5000 PLAUX de bœuf [illegible] par la Bark [illegible]
17 fév—3 36, rue St. Anne.

GRAND RABAIS.

NO. 40, ENCOIGNURE CHARTRES ET CONTI.

LES soussignés offrent en vente un grand assortiment de SOIERIES à 5, 7 et 8 ESCALINS L'AUNE.

11 fév—1m WICKES & SALLE.

MAGASIN DE BOTTES, SOULIERS ET CHAPEAUX.—[illegible]

[illegible]

AVIS.

LES soussignés ont aujourd'hui formé une société pour exercer l'état d'avocat à la Louisiane, sous la raison de Peyton, Smith & Yeager, et dans l'Etat du Mississipi, sous celle de Yeager, Peyton & Smith, leurs bureaux sont [illegible]

A la Nouvelle-Orléans. *A Vicksburg.*
BALIE PEYTON GEO. S. YEAGER.
J. WIGHTMAN SMITH, J. [illegible]

[illegible]

O. LEGRET,
Marchand de Vin et Eau-de-Vie, Liqueurs, &c. Rue Royale, No. 166, entre Toulouse et St.-Pierre.
NOUVELLE-ORLEANS.

VENTES A L'ENCAN.

PAR [illegible] & WHITING.

[illegible] 19 courant, à [illegible]

[illegible]

PAR [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant. 19 fév—1

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu jeudi, 20 courant, à midi, à la Bourse d'Arcade, dans la rue des [illegible]

1o. Un lot de terre de [illegible], ayant façade sur les rues St. Charles, Poydras, Camp et Gravier, et désignés sur le plan comme les numéros 1 et 6 [illegible] Poydras, sur une profondeur de 95 pieds 11 pouces, entre lignes parallèles.

[illegible]

[illegible]

Les quatre premiers [illegible] 19 fév—2

[illegible]

PAR [illegible]

[illegible]

Conditions, comptant.

Les actes de vente seront passés chez Laroque, [illegible] aux frais des acquéreurs.

19 fév

POUR ST. MARTINVILLE, ATTAKAPAS, et tous les ports intermédiaires—Le [illegible] capitaine N. O. Tronard, est prêt à recevoir du fret, [illegible]

POUR LE HAVRE—Le [illegible]

POUR BORDEAUX—[illegible]

[illegible]

POUR LA HAVANE—La barque CLARION [illegible]

[illegible]

AVIS AUX AMATEURS DE VEGETAUX.

M. RONNA & Co., horticulteurs et membres de la Société d'Horticulture de Paris, ont l'honneur d'annoncer à leurs amis et au public [illegible]

[illegible]

18 fév

AU BON JARDINIER.—J. J. GALLAY, Md. grainier fleuriste et pépiniériste, rue Conde No. [illegible], entre St. Philippe et Ursulines, à la Nouvelle-Orléans prévient les habitans, propriétaires de jardins et les jardiniers en général, qu'il vient de recevoir par le Garonne, un bel assortiment de graines de jardinage de la dernière récolte, expédiées par M. Breon, horticulteur, près Paris, élève du jardin du roi, ex jardinier botaniste, voyageur du gouvernement.

[illegible]

PERDU [illegible]

[illegible]

MACONAT, [illegible]

[illegible]

PAUCHE FRERES.

AVIS—Mme. JONC, modiste, rue Royale, No. 170, entre Toulouse et St. Pierre, [illegible]

A VENDRE—2 fortes doubles [illegible] célèbres fabriques [illegible] Williams & Powell, de Liverpool [illegible]

17 fév—

PLUMES D'ACIER PATENTEES DE JOSEPH GILLOTT.—Un assortiment considérable des plumes ci-dessus, est à vendre en gros et en détail par le soussigné, rue de Chartres no 24, au premier. Ces plumes ont été faites sous la direction de M. Joseph Gillott, qui pendant les vingt dernières années s'est consacré toute son attention et son temps pour le perfectionnement, [illegible] 85,808,452; [illegible]

N.B. Les plumes durent plus que toutes celles qui sont aujourd'hui sur le marché, tandis qu'elles sont beaucoup moins chères. HENRY OWEN, 14 fév—36 Agent.

A VENDRE à très-bas prix, un grand assortiment de chapeaux de dames paille d'Italie, de [illegible]

BOURRY D'IVERNOIS, 39 Chartres.

PHRENOLOGIE.

LE docteur E. Hervie, de Paris, phrénologiste, [illegible]

[illegible]

MESSIEURS SINOCHE FRERES viennent de recevoir par les derniers arrivages de France [illegible]

[illegible]

RIZ—100 boucauts riz, à vendre par
M. ROSITAILLE,
18 fév 30, rue de la Commune.

VENTES A L'ENCAN.

[illegible] HE

IL [illegible] à 10 heures [illegible]

[illegible]

PAR HEWLETT & CENAS.

[illegible] à 11 heures [illegible]

[illegible] SUZANNE, [illegible] MARIE REINE [illegible]

[illegible] Toutes deux garanties des vices et maladies [illegible] par la loi.

Conditions—Comptant.

PAR L. A. GARIDEL.

VENTE PAR COLIS, SANS RESERVE.

JEUDI, 20 du courant, [illegible] No. 59

[illegible]

PAR J. A. BEARD.

[illegible]

Les actes de vente par devant J. B. Marks, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 fév

PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu mercredi, 19 courant, à 11 heures [illegible], sur la Levée, au bas de la rue Lafayette, [illegible] à bord du steamer Somerville.

Conditions—comptant. [illegible]

PAR A. D. DOMINGUEZ.

[illegible]

Conditions—comptant. 18 fév—3

PAR HEWLETT & CENAS.

[illegible]

19 fév—11

PAR VICTOR DEBOUX.

[illegible]

PAR J. A. BEARD.

[illegible]

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de Syndics.

[illegible]

Première Propriété.

[illegible]

4ème Propriété.

Quatre lots situés au faubourg Delord dans l'îlet borné par les rues Julie, Baronne, Philippa, et la promenade Triton, [illegible]

5ème Propriété.

Un îlet de terrain situé dans le rue Champlin, [illegible] rues Pine, Louisa, Felicia, et Broadway.

6ème Propriété.

[illegible]

7ème Propriété.

[illegible]

Le lot No. 1 mesure 31 pieds 11 pouces, 7 lignes de face sur la rue Félicité, [illegible]

[illegible]

Conditions—1, 2, et 3 ans de crédit [illegible]

[illegible]